

A 2026 - 133

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

COMMUNE DE REDESSAN

Je soussigné (e), (nom et prénom) HAYOÏT Ericdomicilié (e) à 56 AV. de Provence 30129 Redessanpolice assurance responsabilité civile n° 4523889Pagissant en qualité de ⁽¹⁾ :☐ personne physique,☒ représentant de l'association (ou de la société) : Comité de fêtesfonction (président, secrétaire, trésorier....) : Président

dont le numéro d'agrément est (si association sportive) :

sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Place Mateïle (date) 20/06/2026de (heure de début) 11h00 à (heure de fin) 01hà l'occasion de la manifestation suivante : Fête de la musique

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

...2.../ 5 pour une association ⁽²⁾...../ 10 pour une association sportive agréée⁽²⁾...../ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole⁽²⁾...../ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique).⁽²⁾Fait à Redessan, le 05/06/2026⁽¹⁾ Cocher la case correspondanteCommune de Redessan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,
 Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
 Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

Vu la demande formulée par Eric HAYOÏTLe Maire de la commune de Redessan

ARRÊTE

Article 1 : M. Eric HAYOÏTagissant en qualité de ⁽¹⁾ :☐ personne physique,☒ représentant de l'association (ou de la société) : Comité des Fêtesest autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupeà (adresse complète du lieu)⁽¹⁾ : Place M. Mateï - Redessan ☒ domaine public ☐ domaine privéle (date) 20 juin 2026de (heure de début) 11h jusqu'à 1 Heure ou durant la fête légale ou locale jusqu'à (dans la limite de 04h00)à l'occasion de la manifestation suivante : Fête de la Musique**Article 2 :** Le cas échéant ⁽¹⁾ :☒ L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 1h le 21 juin 2026☐ Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.**Article 3 :** Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.**Article 5 :**

- Le maire,

- Le demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Fait à Redessan, le 10 juin 2026
Signature du Maire et cachet de la mairie

Jules FERNANDEZ

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante⁽²⁾ Maximum autorisé pour une année civile